



ARRETE N° 417 /26/MMG/DIRCAB/DGM/DCM/SCM

**PORTANT ATTRIBUTION DE TROIS (3) AUTORISATIONS D'EXPLOITATION ARTISANALE
POUR L'OR ET LE DIAMANT A LA COOPERATIVE MINIERE LE SUD**

LE MINISTRE CHARGE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n° 24.008 du 21 Août 2024, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret N° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 26.145 du 15 mai 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 26.146 du 21 mai 2024, portant nomination des membres du Gouvernement et son additif ;
- Vu** le Décret n° 23.148, du 19 juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** la demande formulée en date du 11 aout 2026, par Monsieur **GNINDOU-TEH-SOUKA Cyriaque**, Président de la **Coopérative Minière le SUD** ;
- Vu** la quittance du Versement du Trésor Public n° 0489880 du 2 Septembre 2026.

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à la **Coopérative Minière le SUD**, trois (3) Autorisations d'Exploitation Artisanale, dans la commune de **Bagandou**, pour une période de validité de deux (2) ans renouvelable.

Article 2 : Lesdites Autorisations, valables pour l'or et le diamant, couvrent une superficie de **187500 m²** dont le centre est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

Rue de l'Industrie BP 26 Bangui République Centrafricaine

Tél. +236 21 61 46 72 Fax : +236 21 61 06 46

<https://ministere-mines-rca.com>

N°	Localité	Longitude Est	Latitude Nord	Superficie m ²
RC1 b-45	A : BAGANDOU	17,8156	03,6981	187500
RC1 b-46	B : BAGANDOU	17,8144	03,6914	
RC1 b-47	C : BAGANDOU	17,7486	03,6727	

Article 3 :

Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et de la Géologie et d'autre part au Directeur Général des Mines.

Article 4 :

Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 09 SEPT 2026



Rufin BENAM-BELTOUNGOU
Ministre Chargé des Mines et de la Géologie